

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-10-26
portant ouverture d'une enquête publique sur la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société VICAT
en vue d'augmenter l'activité de traitement des terres excavées,
de boues et déchets de béton de son établissement situé sur les
Communes de Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 15 juillet 2019, complétée le 3 février 2020 par la société VICAT (siège social : Tour Manhattan 6 rue de l'Iris 92095 Paris la Défense cedex), ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 13 février 2020, en vue d'augmenter l'activité de traitement des terres excavées, de boues et déchets de béton sur les communes de Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 16 juin 2020, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

VU la décision n°E20000129/38 du 14 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Alain GIACCHINI en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 9 août 2020 ;

VU les avis émis par la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la délégation territoriale Sud-Est de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), annexés au dossier d'enquête ;

CONSIDÉRANT que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes (les rubriques modifiées sont grisées) :

nature de l'activité	N° rubrique	Volume de l'activité	Régime*
Production de clinker	3310.a	4800t/j	A
Co-incinérateur de déchets non dangereux	3520.a	50 t/h et 205 000 t/an	A
Co-incinérateur de déchets dangereux	3520.b	30 t/h et 105 000 t/an	A
Valorisation matière de déchets non dangereux non inertes	3532	360 000 t/an et 985 t/j	A
Stockage temporaire de déchets dangereux	3550	Voir rubrique 2770	A
Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses	4801.1	30 000 t de charbon et coke réparties sur parc à charbon, silo charbon brut (330t), silo charbon/coke pulvérisé (500m3) et silo coke (520t)	A
Broyage, concassage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515-1	<p>Puissance totale installée 22 800 kW ⁽¹⁾</p> <p>Concasseur : 550 kW</p> <p>Broyeur cru (sécheur) B7 : 380 t/h – 3 200 kW</p> <p>Broyeur charbon (sécheur) B5 : 24 t/h – 1 000 kW</p> <p>Broyeur cru secours (sécheur) B6 : 60 t/h – 1 200 kW</p> <p>Broyeur ciment BK1 : 80 t/h – 3 000 kW</p> <p>Broyeur ciment BK2 : 200 t/h – 6 500 kW</p> <p>Broyeur ciment BK3 : 180 t/h - 6 100 KW</p> <p>Ensachage - 1250KW</p>	A
Fabrication de ciment	2520	<p>Capacité de production de l'usine 2 000 000 t /an de ciments soit 1 440 000 t/an de clinker produit à partir d'un four (four n°4 avec co-incinération de déchets) d'une capacité de production de 4 800 t/j de clinker</p> <p>Puissance thermique nominale totale : 172 MW (Four N°4)</p>	A

<p>Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnées à l'article R 511-10 du CE à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2793</p> <p>Les déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnées à l'article R 511-10 du CE</p>	2770	<p><u>Tonnage maximal :</u></p> <p>105 000 t/an de déchets dangereux (DD) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 000 t/an d'huiles usagées (5 t/h maxi et stock de 2500 m³ dans un réservoir de 2900 m³) • 35 000 t/an de liquides bas pouvoir calorifique (G2000, stock 750 m³) • 5000 t/an de semences déclassées et cendres (stockage en silo 200 m³) • 30 000 t/an de sciures imprégnées et bois C (stockage en fosse de 650 m³) • 15 000 t/an de liquides haut pouvoir calorifique (G3000, stock 400 m³) <p>Capacité maximale de traitement de déchets dangereux : 30 t/h</p>	A
<p>Installation de traitement thermique de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2971 et les installations consommant des déchets répondant à la définition de la biomasse au sens de la rubrique 2910.</p>	2771	<p><u>Tonnage maximal :</u></p> <p>205 000 t/an de Déchets Non Dangereux (DND) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 000 t/an de farines animales (stockage 1 silo de 400 m³) • 5 000 t/an de graisses animales et végétales (stockage 2900 m³) • 30 000 t/an de Résidus de Broyage Automobile et de pneumatiques broyés en mélange (stockage 1 fosse de 650 m³) • 10 000 t/an de boues de STEP séchées (stockage 2 silos de 440 m³) • 60 000 t/an de bois et végétaux 100% biomasse (2 silos de 440 m³) • 80 000 t/an de matières plastiques et autres déchets non dangereux assimilés (DSB ou CSR) stockage de 500m³ et 750 m³ <p>Capacité maximale de traitement de déchets non dangereux : 50 t/h</p>	A
<p>Installation de traitement des déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.</p>	2791-1	<p>Valorisation matière : 360 000 t/an et 530 t/j de déchets non dangereux (sables de fonderie, boues de papeteries humides, fer, terres polluées, cendres, boues de curage des bassins de décantation des centrales béton, déchets de béton non dangereux)</p> <p>Stockage en silos de 1000 m³ et 200 m³, hall pierre sud (7900m³) et hall pierre nord (8800 m³)</p>	A

Installation de stockage ou emploi de l'acétylène	4719	80 kg	NC
Installations de combustion (chaudières à fluide caloporteur + foyers des broyeurs – sécheurs)	2910-A1	Puissance thermique maximale : 18,2 MW Chaudière à fluide caloporteur : 2,32 MW Chaudière de secours : 2,32 MW Brûleur du broyeur BK3 : 1,8 MW Brûleur du broyeur sécheur B5 : 5,58 MW Brûleur du broyeur sécheur B6 : 7 MW Chaudière bureaux : 115 KW Chaudière bureaux sud : 150 KW Groupe électrogène : 1200 KW	DC
Procédé de chauffage par fluide caloporteur (réchauffage FL n°2 ou CHV)	2915-2	Réchauffage Fioul lourd et CHV T° utilisation : 245°C Pt éclair du fluide : 260°C Volume 20 000 litres	D
Stockage de papiers	1530.3	Stockage de sacs en papier au niveau du bâtiment palettisation 1500m ³	D
Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	1532.3	Stockage de palettes bois au niveau du bâtiment palettisation 1280m ³	D
Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés de capacité unitaire supérieure à 2kg	1185.2.a	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans les installations frigorifiques ou climatiques étant de 500kg	DC

Travail mécanique des métaux à l'exclusion des rubriques 3230 a ou b	2560-2	Puissance installée : 160 kW	DC
Stockage aérien de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	4734.2	<p>1 cuve 60 m³ de FOD soit 52,8 tonnes 1 cuve 40 m³ de FOD soit 35,2 tonnes 2 réservoirs de 630 m³ limités à 530 m³ chacun de fioul lourd soit 1113 tonnes * 1 cuve de 2900 m³ limitée à 1085 m³ de CHV soit 1113 tonnes * 1 cuve de 200l de FOD (four) soit 0,176 tonne 1 cuve de 10 000l de FOD (bureaux) soit 8,8 tonnes 1 cuve de 500l de GO (groupe électrogène) soit 0,44 tonne</p> <p><u>Quantité maximale totale</u> : 1210,41 tonnes</p> <p>*La quantité cumulée de fioul lourd et CHV ne doit pas excéder 1113 tonnes</p>	A
Installation de chargement/déchargement desservant un stockage de Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, soumis à autorisation	1434.2	Dépotage FL, FOD, CHV, G2000 et G3000	A
Stockage enterré de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution I	4734.1	1 cuve de 15m ³ (13,2t) de GO non routier 1 cuve de 3m ³ (2,64t) de FOD soit 15,84t	NC
Station service	1435	Poste de distribution de GO non routier alimentant les chariots volume annuel distribué environ 50m ³ / an-	NC
Stockage de produit dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	2663.2	Stockage de films plastiques au niveau du bâtiment palettisation 60 m ³	NC
Atelier de charge d'accumulateur	2925	Puissance inférieure à 50KW	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de GIL de catégorie 1 et 2	4718	1 cuve de propane de 1075 kg pour le démarrage de la chaudière 10 bouteilles de 35 kg soit 1475 kg	NC
Stockage et emploi d'oxygène	4725	310 kg	NC

*A(autorisation), E(enregistrement), D(déclaration), DC (Déclaration avec contrôle), NC (non classée)

CONSIDÉRANT que le rayon d'affichage, pour la rubrique 3532 de la nomenclature des installations classées, fixé à 3 kilomètres, intéresse :

- pour le département de l'Isère les communes de Montalieu-Vercieu, Bouvesse-Quirieu, Charette, Porcieu-Amblagnieu et Creys-Mépieu
- pour le département de l'Ain les communes de Montagnieu, Serrières-de-Briord, Briord, Bénonces et Villebois ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours à compter du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 et jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30, dans les communes de Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à la disposition du public, en mairies de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Alain GIACCHINI, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

En mairie de Montalieu-Vercieu

- mardi 24 novembre 2020 – de 13h30 à 16h30
- mardi 8 décembre 2020 – de 13h30 à 16h30
- mercredi 23 décembre 2020 – de 13h30 à 16h30

En mairie de Bouvesse-Quirieu

- mercredi 2 décembre 2020 – de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 décembre 2020 – de 14h00 à 17h00

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Montalieu-Vercieu, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 à 16h30. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Montalieu-Vercieu.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 3 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 6 novembre 2020 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins des maires, à la porte des mairies de Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de Charette (38), Porcieu-Amblagnieu (38) Creys-Mépieu (38), Montagnieu (01), Serrières-de-Briord (01), Briord (01), Bénonces (01) et Villebois (01) ainsi qu'au siège du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le vendredi 6 novembre 2020 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et de l'Ain, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique

ARTICLE 7 : Les conseils municipaux des communes de Montalieu-Vercieu (38), Bouvesse-Quirieu (38), Charette (38), Porcieu-Amblagnieu (38) Creys-Mépieu (38), Montagnieu (01), Serrières-de-Briord (01), Briord (01), Bénonces (01) , Villebois (01) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, seront appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'en mairies de Montalieu-Vercieu et de Bouvesse-Quirieu pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

ARTICLE 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

ARTICLE 10 : Toute information sur le projet peut être demandée soit auprès de M. Cédric CAMATTA responsable de ce dossier au sein de la société VICAT (tél : 04.74 33.58.17 – 07.62.91.05.27 – mail : cedric.camatta@vicat.fr) ou de M. Arnaud MERIENNE, directeur du site (tel: 04 74 33 58 01 – 06 62 82 76 30 – mail : arnaud.merienne@vicat.fr), soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.61).

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de la Tour-du-Pin, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Montalieu-Vercieu (38), Bouvesse-Quirieu (38) , Charette (38), Porcieu-Amblagnieu (38), Creys-Mépieu (38), Serrières de Briord (01), Montagnieu (01), Briord (01), Bénonces (01), Villebois (01) et le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le 2 novembre 2020

Pour le Préfet, par délégation,
La cheffe de service


Annick SCHWARZ